

**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>1.</b>	<b>Démission de Monsieur David THIRY de son mandat de Conseiller communal – acceptation de la démission</b>
<b>CDU-2.075.1.074.13 / RH</b>	

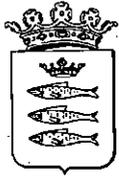
Motivation :

Monsieur David THIRY présente sa démission en tant que membre du conseil communal de la Ville de CHINY à la date du 09 septembre 2025.

Sa démission prend effet à la date où le conseil l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de prendre acte de la démission de Monsieur David THIRY de ses fonctions de conseiller communal.
- Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>2A</b>	<b>Démission de Monsieur David THIRY de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / tableau de préséance)</b>
<b>CDU-2.075.1.074.13 / RH</b>	

**Motivation :**

Pour faire suite à la démission de Monsieur David THIRY, la liste des candidats suppléants est la suivante :

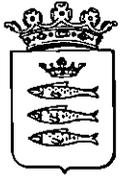
1. Madame Aline DEMANCHE,
2. Monsieur Nadanier BECKER,
3. Monsieur Alain GOMEZ,
4. Madame Tania STARCK,
5. Madame Annick IMBERT.

Madame Aline DEMANCHE et Monsieur Nadanier BECKER ne souhaitent pas prendre fonction.

Monsieur Alain GOMEZ a marqué son accord et remplit toutes les conditions d'éligibilité.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de valider les pouvoirs de Monsieur Alain GOMEZ en qualité de conseiller communal.
- Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

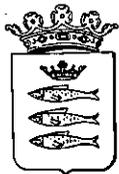
<b>LB</b>	<b>Démission de Monsieur David THIRY de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / tableau de préséance)</b>
<b>CDU-2.075.1.074.13 / RH</b>	

**Motivation :**

Pour faire suite à la démission de Monsieur David THIRY et à la prise de fonction de Monsieur Alain GOMEZ, le tableau de préséance est mis à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de fixer le tableau de préséance du conseil communal tel que présenté.
- Impact budgétaire : Néant



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

## **Note de synthèse**

<b>3.</b>	<b>VIVALIA - désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur THIRY David</b>
<b>CDU-1.842 / RH</b>	

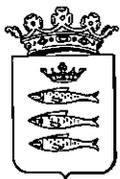
Motivation :

Pour faire suite à la démission de Monsieur David THIRY, il est nécessaire de le remplacer dans son mandat de membre de l'AG de VIVALIA.

Il est proposé d'y désigner Monsieur Alain GOMEZ

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de désigner Monsieur Alain GOMEZ en qualité de représentant du conseil communal à l'AG de VIVALIA.
- Impact budgétaire : Néant



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## **Note de synthèse**

<b>4</b>	<b>Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY - désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur THIRY David.</b>
<b>CDU-1.855.3 / RH</b>	

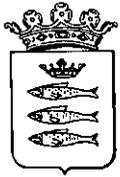
**Motivation :**

Pour faire suite à la démission de Monsieur David THIRY, il est nécessaire de le remplacer dans son mandat de membre du conseil d'administration de la RCA.

Il est proposé d'y désigner Monsieur Alain GOMEZ

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de désigner Monsieur Alain GOMEZ en qualité d'administrateur de la RCA.
- Impact budgétaire : Néant



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>5.</b> CDU-1.851.121.858 / RH	<b>Commission Communale de l'Accueil - désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur THIRY David</b>
-------------------------------------	---

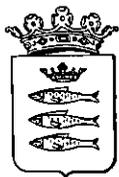
**Motivation :**

Pour faire suite à la démission de Monsieur David THIRY, il est nécessaire de le remplacer dans son mandat de membre de la CCA.

Il est proposé d'y désigner Monsieur Alain GOMEZ

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de désigner Monsieur Alain GOMEZ en qualité de représentant du conseil communal à la CCA.
- Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>6.</b> CDU-1.778.532 / RH	Maison Virtonaise - désignation d'un représentant au Conseil d'administration.
---------------------------------	--

### Motivation :

Suite aux élections du 13 octobre 2024 et aux calculs de la clé de répartition, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil communal de la Ville de CHINY au conseil d'administration de la Maison Virtonaise.

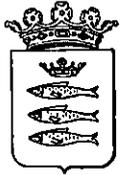
Le représentant doit faire partie du MR.

Les membres du conseil communal apparentés au M.R. sont Madame Bérengère MERLOT et Messieurs Alain MAITREJEAN, Jean-Michel MORAUX, Sébastien PIRLOT, François PONCELET.

Il est proposé d'y désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX en qualité d'administrateur de la Maison Virtonaise.
- Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>7.</b>	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
<b>CDU-2.075.1.077.7</b>	

Motivation :

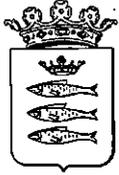
*Approbation du PV du Conseil communal du 25.08.2025*

Article L-1122-16 du CDLD et articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- *Approbation du procès-verbal*

Impact budgétaire : *Néant*



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse



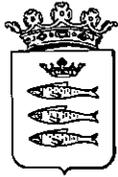
<b>8</b>	<b>Subvention aux associations sportives et culturelles</b>
<b>CDU-2.078.51</b>	

Motivation : Le Budo Traditionnel Club Chiny ASBL sollicite une aide financière afin d'assurer la pérennité de ses activités

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 761/332-02 (crédit budgétaire 8.000 €).

Impact budgétaire : **200 €** pour cette association



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>9.</b>	<b>Subvention à La Bibliothèque Publique de CHINY</b>
<b>CDU-2.078.51</b>	

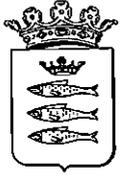
Motivation : « la Bibliothèque Publique de CHIN Y » sollicite une aide financière ayant pour objectif de promouvoir l'action littéraire et culturelle, de permettre le développement de l'individu et de favoriser la cohésion sociale. Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 décidant d'allouer une avance de trésorerie d'un montant de 15.000 € et de récupérer cette avance de trésorerie lors du versement du subside annuel 2025. Considérant que la subvention à la Bibliothèque Publique de Chiny est annuelle et que depuis l'exercice 2023, celle-ci est passée à 25.000 €/an, somme qui est bel et bien budgétée ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 767/445-01

- (crédit budgétaire 25.000 €).

Impact budgétaire : **25.000 €**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>10</b>	<b>Subvention à l'Harmonie Royale Caecilia d'Izel</b>
<b>CDU-2.078.51</b>	

Motivation : l'Harmonie royale Caecilia d'Izel, en date du 13 août 2025, a sollicité un subside pour couvrir les frais d'électricité de la maison de la musique.

l'intervention sollicitée par l'harmonie est d'un montant de 1.500 euros ( le budget 2025 de l'Harmonie présentant un déficit de 7.005 € et 2.500 € de frais d'électricité.

la subvention sollicitée a pour objectif d'assurer ses missions de promotion de la musique malgré l'augmentation du coût de l'énergie dans le contexte de crise que nous traversons ;

il y a lieu de soutenir cette initiative ayant pour vocation de soutenir la création artistique et d'entretenir et tisser du lien social.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 734/332-02

- (crédit budgétaire 1.500 €).

Impact budgétaire : **1.500 €** pour l'Harmonie Royale



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

 CDU-2.078.51	<b>Subvention à la Maison du Tourisme de Gaume</b>
---	--

Motivation : la Maison du Tourisme de Gaume sollicite l'octroi de son subside de fonctionnement annuel pour l'année 2025 ;

Cette subvention de fonctionnement a pour objectif de permettre à la Maison du Tourisme de Gaume de maintenir ses activités de promotion et de développement du tourisme en Gaume, et plus particulièrement sur le territoire de la commune de CHINY.

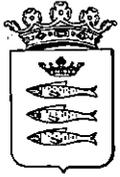
Le crédit budgétaire nécessaire au paiement de la subvention de 2025 est prévu à l'article 561/332-02 du budget 2025 ;

Article 1<sup>er</sup>. d'octroyer à la Maison du Tourisme de Gaume une subvention en numéraire d'un montant de 4.022,73 € pour couvrir ses frais de fonctionnement de l'année 2025 (article 561/332-02 du budget 2025).

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 561/332-02

Impact budgétaire : **4.022, 73 €** pour la MTG



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>12</b>	<b>Subvention à l'ASBL Marbeland</b>
<b>CDU-2.078.51</b>	

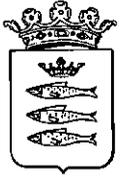
Motivation : L'ASBL « MARBELAND » en date du 27 mai 2025 sollicite un subside pour la prise en charge de la location de pendrions couvrant les murs de la salle du Centre Culturel d'IZEL, une petite nacelle pour monter ceux-ci et des frais divers liés à l'événement « RIRE EN GAUME »; il y a lieu de soutenir l'organisation d'activités festives permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 76310/332-02

- (crédit budgétaire 1.000 €).

Impact budgétaire : **1.000 €** pour cette ASBL



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>13.</b> CDU-2.078.51	<b>Subvention à l'Entente Communale Jamoigne-Chiny</b>
----------------------------	--

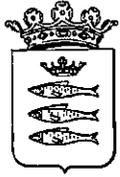
Motivation : « l'Entente Communale Jamoigne-Chiny » sollicite une aide financière afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement, dont notamment ceux relatifs au développement de la formation des jeunes et à l'achat du matériel nécessaire à cette formation, à l'achat de matériel sportif, au financement de l'encadrement et à la préparation des terrains lors des championnats.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 764/332-02

- (crédit budgétaire 12.000 €).

Impact budgétaire : **5.000 €** pour ce club de football



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>14</b> CDU-2.078.51	<b>Subvention à l'ASBL JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG BELGE</b>
---------------------------	--

Motivation : l'ASBL JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG BELGE sollicite l'octroi d'un subside pour couvrir les frais du festival « Kazkabane » organisé le 12 juillet 2025 dernier.

Nous avons reçu en même temps des factures pour un total de 4.507 euros ; le Collège du 26 mars 2025 a décidé d'inscrire la somme de 4.500 euros à l'article 76208/332-02 en modification budgétaire numéro un, celle-ci approuvée par retour de la tutelle 26 juin, le crédit est donc disponible ;

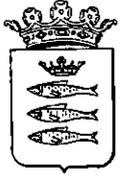
Ce subside a pour objectif de contribuer aux frais de programmation artistique, de logistique et d'accueil du public; IL y a lieu de soutenir cette initiative ayant pour vocation de soutenir la création artistique et d'entretenir et tisser du lien social ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu à l'article budgétaire 76208/332-02

- (crédit budgétaire 4.500 €).

Impact budgétaire : **4.500 €** pour cette ASBL



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>15.</b> CDU-2.078.51	<b>Subvention exceptionnelle Chiny Cite des Contes</b>
----------------------------	--

Motivation : L'ASBL Chiny Cité des Contes ASBL sollicite un subside exceptionnel en date du 22 août 2025 faisant suite à la réunion du 23 juillet 2025 concernant la gestion de la Maison de Village de Chiny.

Une décision a été prise lors de cette réunion de mettre fin à la convention de mise à disposition signée en date du 1er juin 2021 et la remise de gestion de la Maison de Village est prévue à la date du 1er janvier 2026.

Le subside sollicité couvrira les frais d'investissement et de gestion de la salle encourus entre 2018 et 2024 (achat de petit matériel et d'une nouvelle chambre froide pour la cuisine) ainsi que les factures annexées à la demande pour un montant total de 3.413,65 € TVAC;

il n'y a pas de crédit prévu au budget 2025 pour cette ASBL, le Collège a donc décidé

d'inscrire le montant à la prochaine modification budgétaire à l'article 76202/332-02.

La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès retour de la tutelle suivant la modification budgétaire numéro 2, les factures étant en notre possession.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 76202/332-02 (crédit budgétaire 3.500 €).

Impact budgétaire : **3.413,65 €** pour cette ASBL



<b>16</b> CDU-1.857.073.521.1	<b>Fabrique d'Eglise de CHINY – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
----------------------------------	---

**Motivation :**

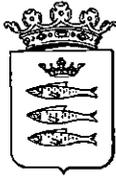
Le budget 2026 des Fabriques d'église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d'église de CHINY a remis son budget 2026 complet le 22/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l'Evêché par poste en date du 05/09/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l'Evêché n'a pas remis son avis pour cette date, il n'est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du budget de l'exercice 2026 de l'établissement culturel Fabrique d'église de CHINY

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>A7</b>	<b>Fabrique d’Eglise de TERMES – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
<b>CDU-1.857.073.521.1</b>	

## Motivation :

Le budget 2026 des Fabriques d’église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d’église de TERMES a remis son budget 2026 complet le 29/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l’Evêché par poste en date du 01/09/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l’organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l’Evêché n’a pas remis son avis pour cette date, il n’est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l’organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n’est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l’examen du budget de l’exercice 2026 de l’établissement culturel Fabrique d’église de TERMES

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>18</b>	<b>Fabrique d'Eglise de IZEL – Budget 2026 –</b>
<b>CDU-1.857.073.521.1</b>	<b>Prorogation du délai de tutelle</b>

## Motivation :

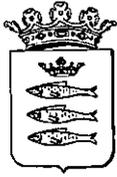
Le budget 2026 des Fabriques d'église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d'église de IZEL a remis son budget 2026 complet le 26/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l'Evêché par poste en date du 28/08/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l'Evêché n'a pas remis son avis pour cette date, il n'est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du budget de l'exercice 2026 de l'établissement culturel Fabrique d'église de IZEL

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>19.</b>	<b>Fabrique d’Eglise de PIN – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
<b>CDU-1.857.073.521.1</b>	

## Motivation :

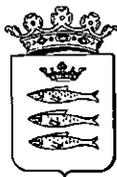
Le budget 2026 des Fabriques d’église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d’église de PIN a remis son budget 2026 complet le 25/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l’Evêché par poste en date du 28/08/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l’organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l’Evêché n’a pas remis son avis pour cette date, il n’est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l’organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n’est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l’examen du budget de l’exercice 2026 de l’établissement culturel Fabrique d’église de PIN

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

 CDU-1.857.073.521.1	<b>Fabrique d'Eglise de LES BULLES – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
--	--

## Motivation :

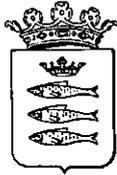
Le budget 2026 des Fabriques d'église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d'église de LES BULLES a remis son budget 2026 le 29/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l'Evêché par poste en date du 01/09/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l'Evêché n'a pas remis son avis pour cette date, il n'est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du budget de l'exercice 2026 de l'établissement culturel Fabrique d'église de LES BULLES

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>21</b>	<b>Fabrique d'Eglise de SUXY – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
<b>CDU-1.857.073.521.1</b>	

## Motivation :

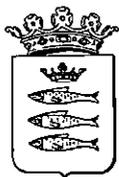
Le budget 2026 des Fabriques d'église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d'église de SUXY a remis son budget 2026 complet le 26/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l'Evêché par poste en date du 28/08/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l'Evêché n'a pas remis son avis pour cette date, il n'est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du budget de l'exercice 2026 de l'établissement culturel Fabrique d'église de SUXY

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>22</b>	<b>Fabrique d’Eglise de JAMOIGNE – Budget 2026 – Prorogation du délai de tutelle</b>
<b>CDU-1.857.073.521.1</b>	

### Motivation :

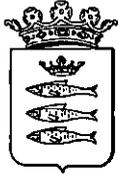
Le budget 2026 des Fabriques d’église devait être remis pour le 30 août au plus tard. La Fabrique d’église de JAMOIGNE a remis son budget 2026 complet le 21/08/2025 à la commune. Une copie a été envoyée à l’Evêché par poste en date du 21/08/2025. Au lendemain de la date de réception par la poste, l’organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de septembre se tenant le 29/09/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 15/09/2025. Si l’Evêché n’a pas remis son avis pour cette date, il n’est pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de septembre. A partir du lendemain de la réception de la décision de l’organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 27/10/2025, il n’est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin octobre.

Base légale : CDLD – article L3162-2. §2 alinéa 2

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l’examen du budget de l’exercice 2026 de l’établissement culturel Fabrique d’église de JAMOIGNE

Impact budgétaire : néant



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>23.</b>	<b>Zone de Secours Luxembourg – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – modification de la fixation de la dotation communale pour l'exercice 2025 : prise d'acte</b>
<b>CDU-1.784</b>	

Motivation :

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67, 68 et 220 ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 6 portant création de la zone de secours de Luxembourg dont fait partie la commune de CHINY ;

Vu l'Arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ;

Vu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;

Vu que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et est payée au moins par douzième (article 68 § 1er) ;

Vu que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés (article 68 § 2e) ;

Considérant que, lors de la séance du Conseil de Zone du 18 juin 2025, le Conseil de zone a approuvé les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 de la zone de secours, et a fixé le montant de l'enveloppe totale « dotations communales » de la zone de secours Luxembourg à 12.895.264,85 euros ;

Vu le courrier du 24 juillet 2025 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixe les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2025, dont 232.146,53 euros pour la Commune de CHINY ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte :

- Du montant relatif à la quote-part de la Commune de CHINY, fixé au montant total de 232.146,53 euros, lequel est inscrit à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget 2025.

VILLE DE CHINY

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**Centimes additionnels au précompte immobilier- exercices 2026- 2031 inclus.**

### BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution.

Le code des Impôts sur les revenus 1992 (art 249 à 256 et 464 1°).

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, (articles L1124-40 §1 , L1122-30, L3122-2, L1133-1et L1133-2)).

### Décision :

1. Établissement de la taxe : Centime additionnels au précompte immobilier instaurée pour 2026 à 2031 inclus.
2. Taux de la taxe : Fixé à 2.600 centimes additionnels.
3. Recouvrement : Assuré par le SPW, comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement et au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
4. Transmission et publication : Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour tutelle générale d'annulation et publié conformément aux dispositions légales.
5. Entrée en vigueur : Après transmission au Gouvernement wallon et publication officielle.

### MOTIVATION :

- Garantir l'équilibre budgétaire de la commune.
- Assurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions de service public.

### IMPACT BUDGETAIRE :

Recette en 2024 : 1.336.172,58€.



VILLE DE CHINY

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques- exercices 2026- 2031 inclus.**

### BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 170 §4 de la Constitution.

Le code des Impôts sur les revenus 1992 (art 465 à 469).

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, (articles L1124-40 §1 , L1122-30, L3122-2, L1133-1et L1133-2).

### Décision :

1. Établissement de la taxe : Une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques est instaurée pour 2026 à 2031 inclus.
2. Taux de la taxe : Fixé à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'état.
3. Etablissement, perception et recouvrement : Assuré par l'Administration des contributions directes.
4. Transmission et publication : Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour tutelle générale et publié conformément aux dispositions légales.
5. Entrée en vigueur : Après transmission au Gouvernement wallon et publication officielle.

### MOTIVATION :

- Garantir l'équilibre budgétaire de la commune.
- Assurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions de service public.

### IMPACT BUDGETAIRE :

Recette en 2024 : 1.282.681,11 €

26

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCE

**Règlement redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique – exercices 2026 à 2030 inclus.**

BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;  
Le livre II du code de l'Environnement contenant le code de l'eau ;  
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 approuvant la trajectoire du CVD sur les 5 prochaines années .

L'envoi du dossier, relatif à une demande de hausse de prix de l'eau, au Comité de Contrôle de l'eau ainsi qu'à la DG06 a été effectué en date du 05 mars 2025.

Le Comité de contrôle de l'eau a remis un avis favorable le 23 avril 2025 sur la trajectoire du prix de l'eau pour les années 2026 à 2030.

Nous avons reçu la décision de la DG06 du 02 juin 2025 nous autorisant à appliquer un CVD de 2,86 € en 2026, 3,02 € en 2027, 3,18 € en 2028, 3,34€ en 2029 et 3,50 € en 2030 .

Le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est fixé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), pour l'ensemble du territoire wallon et est de 2,615 € actuellement;

Conformément à l'article D330-1 du Code de l'eau, la contribution au fonds social de l'eau est indexée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et est actuellement de 0,0332 €;

La structure tarifaire suivante est à respecter suivant l'article D.228 du Code de l'eau:

*CVD = coût vérité distribution*

*CVA = coût vérité assainissement*

	Formule plan tarifaire
Redevance compteur	$(20 * CVD) + (30 * CVA)$
0 à 30 m <sup>3</sup>	$0,5 * CVD + FSE$
de 30 à 5000 m <sup>3</sup>	$CVD + CVA + FSE$
+ de 5000 m <sup>3</sup>	$(0,9 * CVD) + CVA + FSE$
Si plus de 25.000 m <sup>3</sup>	$(0,5 * CVD) + CVA + FSE$

*Montants auxquels il convient d'ajouter la T.V.A.*

MOTIVATION :



Le distributeur est tenu de respecter le coût vérité distribution, d'appliquer le CVA imposé par la SPGE ainsi que le Fonds social de l'eau.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette en 2024 : 1.130.213,12 € HTVA (CVA, fonds social de l'eau, ... compris).

## SÉANCE PUBLIQUE

**Redevance pour l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture, de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium – Dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.**

BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1§1, 3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Décision:

Il est proposé différents tarifs pour l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture, de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium :

1§ - Le prix pour l'octroi de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit :

Type de concession	Défunt domicilié (ou assimilé *)	Défunt non domicilié
Pleine terre	400,00 euros/mètre largeur	1.400,00 euros/mètre largeur
Caveau	500,00 euros/mètre largeur	1.600,00 euros/mètre largeur
Cavurne	250,00 euros/cavurne	750,00 euros/cavurne
Cellule de columbarium	250,00 euros/cellule	750,00 euros/cellule
Plaquette commémorative aire de dispersion	Gratuité	

\* = défunt domicilié ou trouvé mort dans un établissement de retraite, de repos et/ou de soins situé en dehors du territoire communal, inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la Ville de CHINY au moment de leur entrée dans ce type d'établissement.

2§ - Le prix pour le renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit :

Type de concession	Renouvellement
Pleine terre	400,00 euros/mètre largeur
Caveau	500,00 euros/mètre largeur
Cavurne	250,00 euros/cavurne
Cellule de columbarium	250,00 euros/cellule

- Urne supplétive : 100 €/ urne pour les défunts domiciliés sur la commune.
- Urne supplétive : 350 €/ urne pour les défunts non-domiciliés sur la commune.

**MOTIVATION :**

Assurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions de service public.  
Garantir l'équilibre budgétaire de la commune.  
Différencier défunts domiciliés ou non sur le territoire communal.

**IMPACT BUDGETAIRE :**

Recette en 2024 : 79.950,00€.

Les prévisions pour 2026 seront moindre +/- 20.000 €. Cela est dû au fait que la phase de renouvellement est terminée.

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025****SÉANCE PUBLIQUE**

**Redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents et sur les prestations administratives diverses - dès son entrée en vigueur jusqu'à l'exercice 2031 inclus.**

**BASE LEGALE :**

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;  
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30, (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

**DECISION:**

Il est proposé les montants suivants au Conseil communal :

- Déclaration de mariage (traitement de la demande) : 50,00 €.
- Déclaration de cohabitation légale (traitement de la demande) : 50,00 €.
- Déclaration de la demande de cessation de cohabitation légale : 50,00 €.
- Traitement de la demande en cas de cessation de cohabitation légale de manière unilatérale : 250,00 €.
- Intégration d'un acte d'état civil étranger, dans le cadre d'un dossier état civil, dans la BAEC : Gratuit.
- Intégration d'un acte d'état civil dans la BAEC sur demande du citoyen : 50,00 €.
- Déclaration d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité belge : 200,00 €.
- Déclaration d'attribution de la nationalité belge ou de la renonciation de celle-ci : 200,00 €.
- Demande d'inscription étranger (ouverture du dossier) : 50,00 €.
- Déclaration d'arrivée (annexe 3), duplicata, prolongation ( prouve la date d'arrivée de la personne sur le territoire belge, la date à laquelle elle s'est présentée à la commune et la durée de validité de son séjour) : 25,00 €.
- Prise en charge (annexe 3 bis) : 25,00 €.
- Déclaration de présence : (annexe 3 ter) : 25,00 €.
- Demande de séjour permanent –frais par personne (annexe 22): 10,00 €.
- Document spécial de séjour (annexe 35)- document délivré à un ressortissant de pays tiers ou au citoyen de l'UE qui introduit un recours suspensif à l'encontre de certaines décision de refus d' une demande de séjour : 5,00 €.

**MOTIVATION :**

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

**IMPACT BUDGETAIRE :** Englobé dans frais de documents.

## SÉANCE PUBLIQUE

**Redevance communale pour la demande d'exécution, par l'administration communale, de travaux relatifs au raccordement au réseau d'eau, à la transformation ou à la suppression d'un raccordement existant, à l'interruption de la fourniture d'eau, à la remise en service d'un raccordement bouchonné, au remplacement d'un compteur détérioré. - exercices 2026 à 2031 inclus.**

### BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;  
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1§1, 3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

### DECISION:

Etablissement d'un règlement redevance pour le raccordement au réseau d'eau, la transformation ou la suppression d'un raccordement – exercice 2026-2031 inclus (adaptation des tarifs suite à la hausse des prix des matériaux et du coût des prestations du personnel) Hors TVA:

- a) Nouveau racc. : 2.700,00 €.
- b) Racc. Bat. Zone économique : 2.700,00 €.
- c) Racc. pâture : 2.700,00 €.
- d) Interruption fourniture : 200,00 €.
- e) Remise en service: 200,00 €.
- f) Suppression d'un raccordement : 600,00 €.
- g) Remplacement d'un compteur détérioré : en semaine 225,00 € et le week-end 280,00 €.
- h) Installation d'un compteur provisoire : 200,00 €.

### MOTIVATION :

Assurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions de service public.  
Garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette pour 2024 : 22.162,91 €

30.

VILLE DE CHINY

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Taxe sur les carrières –exercices 2026-2031 inclus.**

**BASE LEGALE :**

Les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution ;  
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

**DECISION :**

Fixer une taxe à 2.500 € par carrière.

**MOTIVATION :**

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

**IMPACT BUDGETAIRE :**

2.500 € pour 2024

## SÉANCE PUBLIQUE

**Règlement taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.**

### BASE LEGALE :

Les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;  
Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

### DECISION :

Fixer une taxe sur les documents administratifs suivant :

- Cartes d'identité électroniques adulte belge et étranger : 3 € pour une 1<sup>er</sup> carte ou pour un duplicata ;  
Le prix de revient est fixé par le SPF intérieur et est supporté par le demandeur ;
- Cartes d'identité électroniques enfant de moins de 12 ans belge et étranger : gratuit ;  
Le prix de revient est fixé par le SPF intérieur et est supporté par le demandeur ;
- Titre de séjour (document papier) adulte : 10 € pour 1<sup>er</sup> titre de séjour, renouvellement et duplicata ;
- Attribution nouveau code PIN et PUK : 5 € ;
- Délivrance de passeports et de titres de voyage pour réfugié, apatride et étranger: 10 € ;  
Le prix de revient est fixé par le SPF intérieur et est supporté par le demandeur ;
- Délivrance de passeports et de titres de voyage pour réfugié, apatride et étranger pour enfant de moins de 18 ans: gratuit ;  
Le prix de revient est fixé par le SPF intérieur et est supporté par le demandeur ;
- Permis d'urbanisme, permis uniques (classe 1 et 2), les permis d'environnement (permis classe 2 et 1), permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation :30 € ;
- Permis de camping : 30 € ;
- Permis de conduire : 12,5 € ;  
Le prix de revient est fixé par le SPF intérieur et est supporté par le demandeur ;
- Autorisation d'abattage : 2 € ;
- Déclaration de perte ou de vol d'un document adm., délivrance d'adresse, attestation de toute nature, légalisation de signature, certificat conforme de document :2 € ;
- Extrait d'état civil, certificat de changement de résidence, certificat de résidence, composition de ménage, certificat de nationalité, certificat de vie, certificat de milice, déclaration et attestation de dernière volonté, extrait de casier judiciaire : gratuit ;

### MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

### IMPACT BUDGETAIRE :

24.616,50 € pour 2024

VILLE DE CHINY

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 septembre 2025**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**Règlement taxe sur le placement de tentes, caravanes mobiles et remorques d'habitation en dehors des terrains de camping – exercices 2026 à 2031 inclus.**

### BASE LEGALE :

Les articles 41,162 et 170 §4 de la Constitution ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30 (attribution du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-2 (publication des actes), L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

### DECISION :

Fixer une taxe sur le placement de tentes, caravanes mobiles et remorques d'habitation en dehors des terrains de camping comme suit :

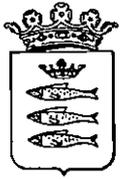
- **50 €** par mois ou fraction de mois lorsque le placement ne dépasse pas 2 mois ;
- **125 €** lorsque le placement dépasse 2 mois.

### MOTIVATION :

La commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

### IMPACT BUDGETAIRE :

250 € pour 2024



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>33</b>	<b>Réalisation des demandes de permis d'environnement des prises d'eau – Consultation d'Idelux Eau dans le cadre de la relation « In House »</b>
<b>CDU-1.778.31</b>	

Motivation :

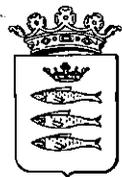
Il est nécessaire de renouveler le permis d'environnement pour l'exploitation des prises d'eau et la réalisation de la protection des captages

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour des missions de gestion technique et administrative pour la RÉALISATION DES DEMANDES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DES PRISES D'EAU, et ce, en application de l'exception « in house » et dans les conditions ci-annexées ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 à l'article 8742/122-02 ;
- De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.

Impact budgétaire :

- 6.000,00 €, 21% TVA comprise.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>34</b>	<b>Remplacement de la désinfection UV au Château d'eau d'Izel - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux</b>
CDU-1.778.31	

Motivation :

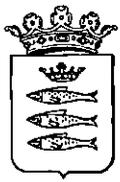
Il est nécessaire de remplacer la désinfection UV du château d'eau d'Izel

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement de la désinfection UV au château d'eau d'Izel", établis par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 874/724-60 (n° de projet 20250015).

Impact budgétaire :

- 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 €, 21% TVA comprise.



35

CDU- 2.073.515.3

Règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance dans le cadre de la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages

## Motivation :

Considérant que des dépôts clandestins, des dégradations et des vols sont régulièrement constatés dans la commune, notamment à :

- L'aire de barbecue de la Rochette,
- L'aire de barbecue de Buneau,
- L'aire de barbecue de Valansart,
- L'atelier communal de Les Bulles,
- L'école de Les Bulles,
- Le complexe sportif de Jamoigne
- Le hall des travaux de Jamoigne
- Le château du Faing
- La place de Pin ;

Considérant la nécessité de réduire ces incivilités ;

Considérant le nombre de preuves décroissant permettant d'identifier les auteurs des dépôts sauvages situés sur le territoire communal ;

Considérant que de tels dépôts et actes, qui sont de nature à nuire à la propreté et à la salubrité publique, entraînent un évident préjudice environnemental et une surcharge de travail pour les services communaux ;

Considérant l'impossibilité d'identifier les responsables d'un dépôt de par sa simple nature ;

Considérant le manque de visibilité de certains lieux sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de lutter contre ces dépôts et, le cas échéant, d'infliger une amende administrative à l'encontre des contrevenants ;

Considérant qu'une telle sanction n'est possible qu'à la condition que les contrevenants soient identifiés ;

Considérant à cet égard qu'une infraction filmée est impossible à nier ;

Considérant qu'il est proposé d'installer des caméras de surveillance au niveau de divers points noirs de la commune ;

Considérant que les caméras permettent une surveillance de plusieurs lieux simultanés sans renforts humains ;

Considérant l'effet dissuasif de la présence de caméras ;

Considérant la facilité d'identification des responsables via la plaque d'immatriculation ;

Considérant que l'emplacement des caméras ne sera pas définitif et pourra varier en fonction des besoins ;

Considérant qu'un pictogramme sera apposé aux différents points d'entrée du territoire communal et aux abords des zones sous surveillance pour signaler l'existence de caméras de surveillance ; que ces pictogrammes seront conformes aux prescriptions établies par la "loi caméra" du 21 mars 2007 en termes de support, de dimension et de mentions ;

Considérant que ces caméras seront déclarées, au plus tard la veille de leurs mise en service via le site [www.declarationcamera.be](http://www.declarationcamera.be) ;

Considérant que ce dispositif permet de répondre à un besoin exprimé à plusieurs reprises par les citoyens de la Ville de Chiny ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de marquer son accord de principe sur l'utilisation de caméras de surveillance dans le cadre de la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages, notamment dans les endroits cités et de demander l'avis à Monsieur Jean-Yves Schul, chef de corps de la Zone de Police de Gaume.

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>36</b>	Règlement du concours des décorations et des illuminations de Noël
CDU-1855.1	

## Objectif du concours :

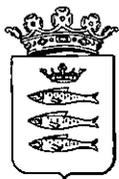
Valoriser l'ambiance festive des fêtes de fin d'année à travers les décorations visibles depuis l'espace public, en récompensant les habitants qui embellissent leur façade, jardin, balcon ou terrasse.

## Conditions de participation :

- Concours gratuit, réservé aux habitants de Chiny.
- Deux catégories :
  - **Maisons** (façades, jardins)
  - **Appartements** (fenêtres, balcons visibles de la rue)
- Inscription obligatoire avant le **5 décembre 2025** via formulaire disponible sur [www.chiny.be](http://www.chiny.be) ou par mail à [nadejda.kipriyanova@chiny.be](mailto:nadejda.kipriyanova@chiny.be).
- Les illuminations doivent être visibles dès le **6 décembre 2025**.
- Passage du jury entre le **06 et le 09 décembre**, de **17h à 20h**.
- Les balcons non visibles doivent être photographiés et envoyés par mail.

**Impact budgétaire : 1.000€**

**Il est proposé aux membres du Conseil communal d'arrêter** comme suit le règlement du concours des décorations et des illuminations de Noël de l'espace visible depuis l'espace publique.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>37</b>	Programme de coordination locale pour l'enfance - Approbation
CDU-1.851.121.858.	

### Motivation :

La Commune de Chiny adhère au Décret ATL du 3 juillet 2003 depuis le début. L'objectif de l'application de ce décret est le développement de la qualité de l'accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre. Ceci comprend les accueils-extrascolaires et les activités proposées aux enfants en dehors de l'école, en semaine, les week-ends et durant les vacances scolaires.

La méthode imposée par le décret consiste en une analyse des besoins et d'un état des lieux afin de produire un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (P.CLE) d'une validité de 5 ans. Ce P.CLE est la ligne de route de la CATL pour les 5 ans couvert par celui-ci.

Le P.CLE approuvé par l'ONE donne la possibilité aux opérateurs qui le désirent de recevoir un agrément qui offre la possibilité de subventionnement pour les accueils extra-scolaires du soir sauf les mercredis. De plus un subventionnement spécifique de l'ONE couvre aussi les frais de coordination ATL durant la période d'agrément du P.CLE.

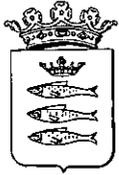
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'

- ***D'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (P.CLE) de la Ville de Chiny, tel que présenté et arrêté par la CCA en date du 3 septembre 2025***
- Impact budgétaire : *positif* :

*L'ONE octroie des subsides par ½h de présence d'enfant : 0.40 € /présence d'enfant par soirée sauf les mercredis encodée sur le portail ONE. Un coefficient est calculé fin de période en fonction du restant global du budget par l'ONE et est redistribué : par exemple pur l'année scolaire 23-24 un coefficient de 1.815 à fait monter le montant des présences de 0.40 € à 0.7259 €.*

*Cela représente en 2024*

- *Pour de réseau des écoles communales : 3123,55 €*



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

--- <b>38</b>	<b>Renouvellement de la convention avec l'asbl TERRE</b>
CDU- 1.777.614	

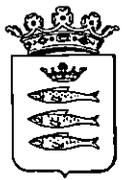
Motivation :

Renouvellement de la convention liant la Ville de CHINY à l'asbl TERRE pour la collecte de textile via les bulles à vêtements. Convention pour une durée de 2 ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Signer le renouvellement de la convention

Impact budgétaire : /



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>39.</b>	<b>Personnel communal – octroi de titre-repas pour l'année 2026.</b>
<b>CDU-2.087.42</b>	

Motivation :

Les titres-repas sont octroyés au personnel communal sur base d'une décision annuelle d'octroi.

Les modalités du règlement sont identiques aux années précédentes.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Arrêter le règlement d'octroi de titre-repas pour l'année 2026 tel que proposé.

Impact budgétaire : 55.000 € à l'article 131/115-41 du budget 2026.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>40.</b>	<i>Information : communication de décision de l'autorité de tutelle portant sur les délibérations du Conseil communal.</i>
<b>CDU-2.075.1</b>	

Motivation :

*Information aux Conseillers - approbation des délibérations des Conseils communaux par la tutelle*

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- *Prise de connaissance*

Impact budgétaire : *Néant*